



BATEAUX CONGÉLATEURS.

Annexe II.3.2. à l'arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.

Activité: la congélation de produits de la pêche à bord d'un navire, le cas échéant après les premières étapes de préparation comme la saignée, l'étêtage, l'éviscération, l'enlèvement des nageoires et, si nécessaire, le conditionnement et/ou le reconditionnement.

Code lieu : inexistant

Code d'activité : inexistant

Code produit : inexistant

A ce jour, il n'y a pas d'opérateurs actifs en Belgique. Pour cette raison, les conditions pour l'agrément ne sont pas éditées pour le moment.